

PROCES VERBAL
Commune de Moulins-en-Bessin
Département du Calvados

Séance du 19 / 02 / 2024
Date de la Convocation : 12 / 02 / 2024

Elus en exercice : 15
Elus présents : 11
Elus votants : 14

Présents : Véronique GAUMERD (Maire), Hervé GUIMBRETIERE, Jean-Daniel LECOURT (Adjoints au Maire), Olivier CHAUVIN, Jean-François COLLIN, Alain DAIREAUX, Julie FOUVILLE, Patricia LAURENT, Noémie LECOMTE, Patrice RENAUD, Grace RUFIN (Conseillers).

Absents excusés : Josette GUILBERT, Séverine LENOEL (pouvoir donné à Patrice RENAUD), Catherine MICHEL (pouvoir donné à Hervé GUIMBRETIERE), Nicolas SOYEZ (pouvoir donné à Véronique GAUMERD).

Monsieur Patrice RENAUD est désigné secrétaire de séance.

Lundi 19 Février 2024 à 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte de Gestion 2023 pour le budget communal
2. Approbation du Compte de Gestion 2023 pour le budget assainissement
3. Approbation du Compte Administratif 2023 pour le budget communal
4. Approbation du Compte Administratif 2023 pour le budget assainissement
5. Affectation des Résultats 2023 du budget communal
6. Affectation des résultats 2023 du budget assainissement
7. Taxes communales 2024
8. Approbation du Budget primitif 2024 communal
9. Durée amortissements Budget Assainissement
10. Approbation du Budget primitif 2024 pour l'assainissement
11. Convention de rétrocession des voies et des espaces communs pour le lotissement Impasse Beethoven
12. Vente d'une bande de terrain appartenant au GFA du château d'Esquay sur Seulles (Chemin Banquet - Martragny)
13. Questions et informations diverses

Madame la Maire demande aux conseillers l'ajout de 4 points :

- Durée amortissement Fonds de Concours du SDEC
- Délibération pour autoriser Madame la Maire à demander une simulation d'emprunts auprès d'établissements bancaires pour les travaux de rénovation de la mairie et de ses abords
- Devis pour rénovation toiture mairie
- Devis ENEDIS pour la rénovation de la mairie

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote

A 14 VOIX POUR

Le rajout de ces 4 points à l'ordre du jour.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal de Moulins-en-Bessin du 18 Décembre 2023.

A 14 VOIX POUR

1- Approbation du compte de gestion 2023 pour le budget communal
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D. 2343-10 ;

Madame la Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,
Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 14 VOIX POUR

Adopte le compte de gestion 2023 pour le budget communal.

2- Approbation du compte de gestion 2023 pour le budget assainissement
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D. 2343-10 ;

Madame la Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire,
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 14 VOIX POUR

Adopte le compte de gestion 2023 pour le budget Assainissement

3- Approbation du compte administratif 2023 pour le budget communal

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023-17 du Conseil Municipal de la commune de Moulins-en-Bessin en date du 6 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Monsieur Hervé GUIMBRETIERE expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de cet exercice.

Section de fonctionnement :

Dépenses :	453 627.48 €
Recettes :	509 488.59 €
Laissant ainsi un excédent de :	55 861.11 €
lequel ajouté au résultat N-1 de :	663 520.78 €
laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2023 de :	719 381.89 €

Section d'investissement :

Dépenses :	614 093.38 €
Recettes :	569 968.53 €
Laissant ainsi un déficit de :	- 44 124.85 €
lequel ajouté au résultat N-1 de :	- 253 565.58 €
laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2023 de :	- 297 690.43 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hervé GUIMBRETIERE,
Madame la Maire ayant quitté la salle, Monsieur Hervé GUIMBRETIERE prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 12 VOIX POUR

Adopte le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget communal, comme ci-dessus.

4- Approbation du compte administratif 2023 pour le budget assainissement

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023-19 du Conseil Municipal de la commune de Moulins-en-Bessin en date du 6 mars 2023 approuvant le budget primitif assainissement de l'exercice 2023 ;

Monsieur Hervé GUIMBRETIERE expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget assainissement de cet exercice.

Section de fonctionnement :

Dépenses :	42 589.04 €
Recettes :	48 298.38 €
Laissant ainsi un excédent de :	5 709.34 €
lequel ajouté au résultat N-1 de :	7 866.32 €
laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2023 de :	13 575.66 €

Section d'investissement :

Dépenses :	107 842.50 €
Recettes :	96 756.87 €
Laissant ainsi un déficit de :	- 11 085.63 €
lequel ajouté au résultat N-1 de :	27 476.64 €
laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2023 de :	16 391.01 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hervé GUIMBRETIERE,

Madame la Maire ayant quitté la salle Monsieur Hervé GUIMBRETIERE prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 12 VOIX POUR

Adopte le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget assainissement, comme ci-dessus.

5- Affectation des résultats 2023 du budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

. Un résultat de clôture de l'exercice 2022 :	663 520.78 €
. Un résultat positif pour l'exercice 2023 :	55 861.11 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023	719 381.89 €

En section d'investissement

. Un résultat de clôture de l'exercice 2022 :	- 253 565.58 €
. Un résultat de clôture de l'exercice 2023 :	- 44 124.85 €
. Un solde des restes à réaliser 2023 :	- 276 832.94 €
Soit un besoin de financement de	574 523.37 €

Décide d'affecter au budget 2024 l'excédent de fonctionnement de 2023 de 719 381.89 € en :

- Affectation de réserves (recettes d'investissement), à l'article 1068 la somme de 574 523.37 €
- Report de fonctionnement (recettes de fonctionnement), à l'article 002 la somme de 144 858.52 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 14 VOIX POUR

Adopte l'affectation des résultats du compte administratif du budget communal.

6- Affectation des résultats 2023 du budget assainissement
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

. Un résultat de clôture de l'exercice 2022 :	7 866.32 €
. Un résultat positif pour l'exercice 2023 :	5 709.34 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023	13 575.66 €

En section d'investissement

. Un résultat de clôture de l'exercice 2022 :	27 476.64 €
. Un solde des restes à réaliser 2023 :	0 €
Soit un besoin de financement de :	0 €

Décide d'affecter au budget 2024 l'excédent de fonctionnement de 2023 de 13 575.66 € en :

- Report de fonctionnement (recettes de fonctionnement), à l'article 002 la somme de 13 575.66 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 14 VOIX POUR

Adopte l'affectation des résultats du compte administratif du budget assainissement.

7- Taxes communales 2024

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux communaux 2024.

Conformément aux tableaux de lissage, les taux communaux pour l'année 2024 se déclinent de la façon suivante :

	Taxe d'habitation (%) *		Foncier bâti (%) **		Foncier non bâti (%)	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Coulombs	4.21	4.30	27.56	27.70	9,95	10.29
Cully	4.77	4.80	28.47	28.46	12.77	12.64
Martragny	4.92	4.94	28.50	28.49	12,05	12,04
Rucqueville	6.24	6.11	29.62	29.42	13.73	13.43

*Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : le lissage de la taxe d'habitation ayant été interrompu pendant 3 ans de 2020 à 2022 la dernière année de lissage sera donc reportée d'autant soit de 2029 à 2032.

**Depuis 2022, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend le taux communal et le taux départemental qui s'élève à 22.10% pour le Calvados.

Par conséquent, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux des taxes communales 2023 au bout de la treizième année comme suit :

Taxe habitation pour les résidences secondaires	4.85 %
Foncier bâti	28.28 %
Foncier non bâti	12.03 %

Monsieur CHAUVIN demande qu'un tableau comparatif soit réalisé, entre le foncier bâti avec le nombre d'habitants et le foncier non bâti avec la surface, avec et sans lissage.

Monsieur CHAUVIN indique des difficultés de circulation quand 2 camions se croisent, dans le virage après le marronnier en allant vers la RN13.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 14 VOIX POUR

Vote les taux des taxes communales pour l'année 2024 comme précisés dans le tableau ci-dessus.

8- Durée amortissement Fonds de concours du SDEC

A la demande de la Trésorerie Principale et pour la mise à jour de l'état d'actif, Madame la Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la durée de reprise des subventions concernant les fonds de concours du SDEC :

- 30 ans pour les subventions qui concernent les travaux d'éclairage public,

- 40 ans pour les subventions qui concernent les effacements de réseaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 14 VOIX POUR

Valide la durée de reprise des subventions concernant les fonds de concours du SDEC :

- 30 ans pour les subventions qui concernent les travaux d'éclairage public,
- 40 ans pour les subventions qui concernent les effacements de réseaux.

9- Approbation du budget primitif 2024 communal

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Madame la Maire expose le contenu des propositions budgétaires 2024 :

Section de fonctionnement

Dépenses en euros :	518 567.40 €
Recettes en euros :	619 518.52 €

Section d'investissement

Dépenses en euros :	1 535 094.17 €
Recettes en euros :	1 535 094.17 €

Madame la Maire indique que le budget doit être sincère et véritable. Il est en suréquilibre de 100 951.12 € (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement).

Le conseil municipal peut autoriser Madame la Maire à faire des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (sauf dépenses de personnel) à hauteur de 7.5% maximum.

Ayant entendu les propositions,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 14 VOIX POUR

Adopte le budget primitif communal 2024 et autorise Madame la Maire à faire des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (sauf dépenses de personnel) à hauteur de 7.5% maximum.

10- Durée amortissement Budget Assainissement

A la demande de la Trésorerie Principale et pour la mise à jour de l'état d'actif, Madame la Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la durée de reprise des subventions concernant la station d'épuration et le réseau d'assainissement collectif :

- 40 ans pour les subventions station d'épuration,
- 50 ans pour les subventions réseaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 14 VOIX POUR

Valide la durée de reprise des subventions concernant la station d'épuration et le réseau d'assainissement collectif :

- 40 ans pour les subventions station d'épuration,
- 50 ans pour les subventions réseaux.

11- Approbation du budget primitif 2024 pour l'assainissement

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Madame la Maire expose le contenu des propositions budgétaires 2024 :

Section de fonctionnement

Dépenses en euros :	252 957.36 €
Recettes en euros :	252 957.36 €

Section d'investissement

Dépenses en euros :	254 581.70 €
Recettes en euros :	254 581.70 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 14 VOIX POUR

Adopte le budget primitif pour l'assainissement 2024.

12- Délibération pour autoriser Madame la Maire à demander une simulation d'emprunts auprès d'établissements bancaires pour les travaux de rénovation de la mairie et de ses abords

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'au regard des augmentations liées :

- aux coûts des travaux d'aménagement du cœur de bourg de Coulombs : +260 000€.
- au résultat de l'appel d'offres pour la rénovation de la mairie et des travaux nécessaires (branchements concessionnaires, toitures, étude de sols, bureau de contrôle etc...) : + 205 000€ par rapport à l'estimatif financier.
- il est nécessaire de demander des simulations de prêts auprès d'établissements bancaires.

Madame la Maire propose que les simulations soient réalisées auprès d'organismes financiers pour des montants de 300 000 € et 400 000 € et pour des durées de remboursement s'étalant sur 20 et 25 ans.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 14 VOIX POUR

Autorise Madame la Maire à demander des simulations auprès d'organismes financiers pour des montants de 300 000 € et 400 000 € et pour des durées de remboursement s'étalant sur 20 et 25 ans.

13- Devis pour la rénovation de la toiture de la mairie

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de refaire la toiture de la mairie. En effet, après un nettoyage de celle-ci par Monsieur LEFEBVRE René, il s'est avéré que de nombreuses tuiles sont en très mauvais état.

Il a été demandé plusieurs devis pour mise en concurrence mais à ce jour, la commune n'a eu de réponse que de 2 sociétés :

- Société Couverture VAUGELADE d'un montant de 42 481.24 €/TTC réactualisé à 40 078.48€/TTC
- Société VAST Couverture d'un montant de 47 871.00€/TTC

Dans l'attente de la réponse de la 3^{ème} société, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer un devis pour ces travaux de couverture pour un montant maximal de 40 078.48 €/TTC.

Madame la Maire présente les 2 devis.

Monsieur COLLIN demande une comparaison du prix du m² en ardoises.

Madame FOUVILLE propose que l'on contacte les entreprises de couverture suivantes :

- DELAUBERT (Carpiquet)
- DEFEVER (Blanville sur Orne)
- CORDHOMME ET BOIS (Caen)

Monsieur DAIREAUX propose que l'on contacte aussi

- Monsieur VANSTAEN (Au Manoir)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote

A 14 VOIX POUR

Autorise Madame la Maire à signer un devis d'un montant maximal de 40 078.40€.

14- Devis ENEDIS pour la rénovation de la mairie

Madame la Maire informe que pour les travaux de raccordement, il est nécessaire qu'ENEDIS intervienne. Après étude par leur service technique, un devis de 7836.90 €TTC a été reçu.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer ce devis d'un montant de 7836.90 €TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 14 VOIX POUR

Autorise Madame la Maire à signer le devis d'ENEDIS de 7 836.90€/TTC.

15- Convention de rétrocession des voies et des espaces communs pour le lotissement
Impasse Beethoven

Madame la Maire indique qu'il est demandé un accord pour la signature de la convention (cf pièce jointe) pour la rétrocession des voies et des espaces communs du lotissement Impasse Beethoven (suite au permis d'aménager pour 4 lots PA 014 406 20 D0003 en date du 05 décembre 2020).

La rétrocession interviendra à l'issue du procès-verbal de réception et de la levée de toutes les réserves éventuelles.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 14 VOIX POUR

Autorise Madame la Maire à signer la convention de rétrocession des voies et des espaces communs pour le lotissement Impasse Beethoven.

16- Vente d'une bande de terrain appartenant au GFA du château d'Esquay sur Seulles
(chemin banquet - Martragny)

Maître PEAN, notaire, a demandé que cette délibération passe à nouveau au vote du conseil municipal du fait que le nom de Monsieur DALMASSIE DE BOISCUILLE était mal orthographié et que ce monsieur est gérant et non propriétaire.

Madame la Maire rappelle qu'à la suite du bornage de la parcelle B309 Chemin Banquet à Martragny appartenant au Château d'Esquay sur Seulles, représenté par Monsieur DALMASSIE DE BOISCUILLE, gérant associé, il est nécessaire de prendre une délibération pour acquérir cette parcelle à titre gracieux. Cette bande de terrain permettra d'avoir une voie de circulation en adéquation avec le trafic supplémentaire venant du lotissement Albert Viel.

La commune de Moulins en Bessin s'engage à titre irrévocable à régler l'intégralité des frais de géomètre et de l'acte notarié (cession à titre gratuit et résiliation du bail à long terme).

Réalisation à la charge de la commune d'un merlon planté d'une haie bocagère.

Possibilité pour le GFA du château d'Esquay sur Seulles et les propriétaires successifs de créer deux sorties sur la parcelle devant être cédée à la commune afin d'accéder par le chemin Banquet.

Ces sorties devront être réalisées dans les conditions qui seront arrêtées avec les services administratifs de la commune et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 14 VOIX POUR

Autorise Madame la Maire à signer les documents d'acquisition de la bande de terrain B309 Chemin Banquet à Martragny - Moulins en Bessin, à titre gracieux et à régler les frais de notaire y afférant.

17- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame la Maire précise que BATI SERVICES interviendra sur la commune très prochainement pour du marquage au sol et la pose de panneaux et que les plaques de rues sont disponibles en mairie.

Madame la Maire informe que des gens du voyage se sont installés à Martragny et que la gendarmerie a été prévenue.

Madame la Maire informe que Madame FOUBERT de la communauté de communes Seulles Terre et Mer demande le prêt de la salle polyvalente de Martragny pour organiser le festival « Jazz dans les Prés ».

Les conseillers sont d'accord sur le principe et les dates du 23 Août et du 11 Octobre 2024 ont été retenues. Ces dates sont proposées en fonction de la location de la salle des fêtes.

Monsieur GUIMBRETIERE fait un point sur les effacements de réseaux, en précisant que le chemin de Vaussieux à Martragny a été mis en éclairage et qu'il reste encore la Rue des Verts Prés à Coulombs.

En ce qui concerne la rue Québec à Cully, Madame LECOMTE indique que les mâts ne sont pas alignés.

Monsieur GUIMBRETIERE se rapproche de Monsieur COLOMBERT du SDEC pour régler ce point et va relancer Monsieur DUBOIS du Syndicat d'eau pour la rue de Québec.

Madame LECOMTE évoque quelques points :

- Enlèvement des plaques de goudron au niveau de l'arrêt de bus à Cully, suite à l'effacement de réseaux de la rue Lagerie.
- Passages piétons et marquage au sol au niveau de l'arrêt de bus à Cully (voir avec la CDC STM)

Dates des prochaines commissions :

- Commission Finances / Marchés : mercredi 27 Mars 2024 à 18h30 et mercredi 3 Avril 2024 à 18h30
- Commission Urbanisme, travaux, aménagements : attendre le PLUi
- Commission Cadre de vie, patrimoine, environnement :
- Commission Cohésion sociale : mercredi 3 Avril 2024 à 18h30

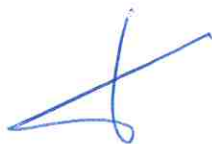
La prochaine réunion de travail aura lieu le Mercredi 10 Avril 2024 à 18h30.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Lundi 15 Avril 2024 à 19h30 à Cully.

Ce procès-verbal est consultable sur le site internet de la commune de Moulines en Bessin, dans la catégorie Procès-verbaux des conseils municipaux : <http://www.moulines-en-bessin.fr/category/proces-verbaux/>

Fin de séance à 21h30

Secrétaire de séance
Patrice RENAUD



Maire
Véronique GAUMERD

